



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 91 du 09 décembre 2020

- SpecialDRDJSCS -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 91 du 09 décembre 2020

- SpecialDRDJSCS -

DRDJSCS

Arrêté DRDJSCS/APV/202021 du 29 septembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020CPH AREAMS

Arrêté DRDJSCS/APV/202019 du 30 septembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 CPH FTDA

Arrêté DRDJSCS/APV/202020 en date du 30 septembre 2020 fixant dotation globale de financement de 020CPH ABRI DE LA PROVIDENCE

Arrêté 2020/DRDJSCS/PCS/60 du 19 novembre 2020 fixant la dotation globale de financement de 2020 du CHRS APSH

Arrêté DRDJSCS/APV/202018 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 CPH MONTJOIE

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/61 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS d'insertion, d'urgence-stabilisation, situé à la Roche sur Yon géré par l'association PASSERELLES

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/62 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS accueillant en urgence des femmes victimes de violence conjugale situé à la Roche sur Yon géré par l'association SOS FEMMES VENDEE

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/63 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS «La Sablière» situé à Fontenay le Comté géré par l'association AREAMS

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/67 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS l'Anef, géré par Anef Ferrer

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/68 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS Amétis, géré par l'association Saint Benoît Labre

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/69 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS La Parenthèse, géré par le CCAS de Nantes

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/71 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS Le Val, géré par Les Eaux Vives

Arrêt 2020/DRDJSCS/PCS/72 du 20 novembre 2020 fixant dotation globale de financement de 2020 du CHRS La Résidence, et du CHRS Le 102, gérés par Solidarité Estuaire

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/SGAR/DRDJSCS/APV/N° 21
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.P.H.
géré par l'association AREAMS
22 rue Roger Salengro - 85000 LA ROCHE SUR YON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) N°FINESS 85 002 743 4 de 120 places géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au C.P.H. par courrier recommandé en date du 24 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CPH AREAMS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association AREAMS
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	206 rue Roger Salengro – 85000 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET	750 093 312 00304
Code établissement	14706
Code guichet	00132
N° compte	73956263325
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1470 6001 3273 9562 6332 530
BIC	AGRIFRPP847
Domiciliation	CA ATLANTIQUE VENDEE LA ROCHE VENDEE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **89 336,02 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **29 SEP. 2020**

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH AREAMS, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	Total en euros
GROUPES DE DEPENSES		
Groupe I : Dépenses courantes	151 344 €	1 079 399,56 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II : Dépenses de personnel	496 340,40 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	431 715,16 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	- €	- €
Reprise de déficit		
TOTAL DEPENSES	1 079 399,56 €	1 079 399,56 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I : Produits de la tarification	1 072 032,24 €	1 079 399,56 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>		
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 367,32 €	
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		- €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		- €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	1 079 399,56 €	1 079 399,56 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 072 032,24 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102887380

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **89 336,02 €**.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/ DRDJSCS/APV/N° 19
fixant la dotation globale de financement de 2020
du CPH France Terre d'Asile,
5 Square de la Belle Étoile, 49100 Angers géré par l'association
France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (N° FINESS CPH : 49 002 028 6), géré par l'Association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant la capacité à 87 places de CPH à compter du 1^{er} octobre 2018, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires en date du 10 juillet 2020 transmises par courriel et courrier recommandé le 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'association par courriel en date du 29 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 en date du 31 juillet 2020 transmise par courrier recommandé le 4 août 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH France Terre d'Asile, situé 5 square de la Belle Étoile à Angers, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	TOTAL en euros
GROUPE DE DÉPENSES		
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 600,00 €	
dont dépenses non pérennes		
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	404 872,00 €	
dont dépenses non pérennes		
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	370 903,00 €	
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements		
dont dépenses non pérennes		
Total des dépenses non pérennes		
Reprise de déficit		
TOTAL DÉPENSES	829 375,00 €	
GROUPE DE PRODUITS		
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	666 875,00 €	
dont crédits non reconductibles (CNR)		
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	35 500,00 €	
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	127 000,00 €	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement		
TOTAL PRODUITS	829 375,00 €	829 375,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **666 875,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102 889 238

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **55 572,92 €**.

Article 3 : Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CPH dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	Association régie par la loi 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 Paris
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10 278
Code guichet	06039
N° compte	00062157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM Paris Montmartre Gds Blds

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **66 156,25€/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 SEP. 2020

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/ DRDJSCS/APV/N° 20
fixant la dotation globale de financement de 2020 du
CPH abri de la Providence, rue Lionnaise, 49100 Angers
géré par l'association Abri de la Providence
11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement, (N° FINESS CPH : 49 002 122 7), géré par l'Association Abri de la Providence, 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers, d'une capacité de 52 places à compter du 1^{er} octobre 2019, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et réceptionnées le 31 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires en date du 10 juillet 2020, transmises par courriel du 15 juillet 2020 et courrier recommandé réceptionné le 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la réponse de l'association en date du 28 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 du 31 juillet 2020 transmise au CPH par courrier recommandé le 3 août 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Abri de la Providence sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros	TOTAL en euros
GROUPES DE DÉPENSES		
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 793,40 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	230 910,60 €	
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	166 796,00 €	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes</i>		
<i>Total des dépenses non pérennes</i>		
Reprise de déficit		
TOTAL DÉPENSES	474 500,00 €	474 500,00 €
GROUPES DE PRODUITS		
Groupe I - produits de la tarification (DGF)	453 437,00 €	
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>		
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	21 063,00 €	
Groupe III - produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation		
Reprises sur la réserve de compensation des charges d'amortissements		
TOTAL PRODUITS	474 500,00 €	474 500,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **453 437,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102889232

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **37 786,42 €**.

Article 3 : Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CPH dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Abri de la Providence
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
Siège	11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE Bretagne Pays de Loire

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **37 786,42 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2020**

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°60
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S APSH, (Sites des
Sables d'Olonne et de Challans)
(Type de prestations : HI, HU, HS)
géré par l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à
l'Habitat (APSH)

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

Tel : 02 40 12 87 07

Mel : drdjscs-pdl-dir@jcs.gov.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 35 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 1991 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'insertion de 25 places géré par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2007 autorisant la transformation de 12 places d'hébergement d'urgence en 12 places de CHRS de stabilisation gérées par l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) ;

VU l'arrêté en date du 9 mai 2014 autorisant le regroupement des deux établissements susvisés au sein d'un seul centre d'hébergement et de réinsertion sociale – N° FINESS : 85 0023789 ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 37 à 48 places, par transformation de 11 places d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2017 portant extension de 48 à 58 places de la capacité du CHRS géré par l'association APSH ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2016-2019, signé le 21 janvier 2016 (si CPOM) ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Tél : 02 40 12 87 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jcs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 29/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16/10/2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29/10/2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 58 places :

- 35 places d'insertion en diffus,
- 16 places d'urgence en regroupé,
- 7 places de stabilisation en regroupé.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

Tel : 02 40 12 87 07

Mail : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MIAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS APSH, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020		Montant BP 2020 autorisé
GROUPE DE DEPENSES		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 105 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	509 032,48 €
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	362 991,73 €
TOTAL DEPENSES		977 129,21 €
GROUPE DE PRODUITS		
Groupe I	Produits de la tarification : DGF pérenne	787 083,00 €
<i>dont CNR</i>		11 507,00 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	175 352,21 €
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	14 694,00 €
TOTAL PRODUITS		977 129,21 €
Reprise de résultat (déficit -, excédent +)		/
DGF à verser en 2020		787 083 €
DGF reconductible 2020		775 576 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	603 151,00 €	172 425,00 €	775 576,00 €
	Reprise de résultat	- €	- €	- €
	Total CNR	11 507,00 €	- €	11 507,00 €
	DGF à verser en 2020	614 658,00 €	172 425,00 €	787 083,00 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **787 083 € (dont 11 507,00 € de crédits non reconductibles)**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **614 658,00 €**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **172 425,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **65 590,25 €**

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 51 221,50 €
- Prestation hébergement urgence : 14 368,75 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884458

DRD JSCS

Tél : 02 40 12 87 07

Méi : drdjscs-pdl-dir@jscs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN 4-19 - rue René Viviani - CS 86 227 - 44 262 NANTES cedex 2

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH)
Forme juridique	association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	3 bis, rue des Primevères – BP 20067 Olonne-sur-Mer – 85102 Les Sables d'Olonne cedex
N° SIRET	32995899500089
Code établissement	15519
Code guichet	39043
N° compte	00020641502
Clé RIB	36
IBAN	FR76 1551 9390 4300 0206 4150 236
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel des Sables d'Olonne – Pays de Loire

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **64 631,33 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 50 262,58 €
- Prestation hébergement urgence : 14 368,75 €

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

19 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/ DRDJSCS/APV/N° 18
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.P.H.
géré par l'association Montjoie située 43 rue Paul Ligneul – 1^{er} étage
72000 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 14 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) de 60 places géré par l'association MONTJOIE dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 autorisant l'extension de 10 places du Centre Provisoire d'hébergement (C.P.H.) de la Sarthe géré par l'association MONTJOIE ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité » pour 2020 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 17 juin 2020 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 27 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel le 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au C.P.H. par courriel le 23 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.P.H de la Sarthe, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	55 688 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
Groupe II : Dépenses de personnel	338 667 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	273 084 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	0 €
Reprise de déficit	0 €
TOTAL DEPENSES	667 439 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	638 750 €
<i>dont crédits non reconductibles (CNR)</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 200 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	9 489 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	667 439 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **638 750 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : N° EJ : 2102885757

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 229,16 €**.

Article 3 :

Elle est versée sur le compte du CPH de la Sarthe (Montjoie) dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION MONTJOIE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	43 rue Paul Ligneul -1 ^{er} étage – 72000 LE MANS
N° SIRET	775 652 290 00583
Code établissement	
Code guichet	
N° compte	
Clé RIB	
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0625 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **53 229,16 €/mois**.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 NOV 2020

Le directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°61
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S d'insertion, d'urgence-
stabilisation, situé à la Roche-sur-Yon
géré par l'association PASSERELLES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 10 juin 2009 autorisant la création d'un CHRS d'urgence et de stabilisation - n°FINESS: 85 001 8409- à La Roche-sur-Yon sis L'Escale – 22-24, rue Foch 85000 La Roche-sur-Yon, géré par l'association PASSERELLES ;

VU l'arrêté en date du 5 octobre 2011 portant modification des arrêtés des 30 juillet 1980, 10 septembre 1984, 14 février 1985, 4 juillet 1990, 10 juin 2009 et 26 juin 2009 relatifs à l'agrément du CHRS d'insertion -n°FINESS : 85 000 4003- sis 71, rue Roger Salengro – 85000 La Roche-sur-Yon, géré par l'association PASSERELLES ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vendée en date du 24 octobre 2014 portant extension de la capacité du CHRS d'urgence et de stabilisation de 37 à 41 places, par transformation de 4 places d'hébergement d'urgence en places sous statut CHRS ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS insertion « Résidence Salengro-Service Logia » pour une capacité renouvelée de 70 places ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CHRS d'urgence et de stabilisation « L'Escale » pour une capacité renouvelée de 41 places ;

VU l'arrêté n°2018-DDCS-053 du 27 décembre 2018 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) à La Roche-sur-Yon, gérés par PASSERELLES et dénommés CHRS Salengro, 71 rue Roger Salengro et CHRS L'Escale sis 22/24 rue du Maréchal Foch (type de prestations : HI, HU)

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association PASSERELLES, est autorisé comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	251 226,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	898 250,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	524 401,00 €
<i>Dont CNR</i>	4 192,00 €
TOTAL DEPENSES	1 673 877,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 564 372,00 €
<i>Dont CNR plan pauvreté</i>	13 652,67 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	108 005,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 500,00 €
TOTAL PRODUITS	1 673 877,00 €
Reprise de résultat (excédent)	34 720,25 €
DGF à verser en 2020	1 529 651,75 €
DGF reconductible 2020	1 550 719,33 €

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 111 places :

- 14 places d'hébergement d'urgence dont 3 places en diffus et 11 places en regroupé ;
- 27 places de stabilisation dont 10 places en diffus et 17 places en regroupé ;
- 70 places insertion dont 20 Salengro en internat semi-collectif et 50 Logia en diffus) ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

	DGF par prestation	Hébergement insertion	Hébergement urgence/stabilisation	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	1 524 612,33 €	26 107,00 €	1 550 719,33 €
	Reprise de résultat (excédent)	34 720,25 €	- €	€
	Total CNR	13 652,67 €	- €	€
	DGF à verser en 2020	1 503 544,75 €	26 107,00 €	1 529 651,75 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 529 651,75 €** (dont **13 652,67 €** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement **insertion** : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **1 503 544,75 €**

Prestation hébergement **urgence/stabilisation** : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: **26 107,00 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **127 470,98 €** :

Prestation hébergement **insertion** : **125 295,40 €**

Prestation hébergement **urgence/stabilisation** : **2 175,58 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102884144**.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association PASSERELLES
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	79, rue Sadi Carnot – 85000 La Roche-sur-Yon
N° SIRET	31031106300120
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08101389375
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1013 8937 520
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **129 226,61 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion : **127 051,03 €**
- Prestation hébergement urgence/stabilisation : **2 175,58 €**

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Édit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°62
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S accueillant en urgence
des femmes victimes de violence conjugale situé à la Roche-sur-Yon
géré par l'association «SOS FEMMES VENDEE »**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2008 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour femmes victimes de violence conjugale, accompagnées ou non d'enfants - n°FINESS 85 002 189 0 - sis à la Roche-sur-Yon et géré par l'association « accueil d'urgence – femmes en difficulté » ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 18 à 20 places, par transformation de 2 places d'hébergement d'urgence ;

VU les statuts modificatifs de l'association « accueil urgence – femmes Vendée » (AUFV) en date du 20 mai 2015 portant changement du nom de l'association en « SOS FEMMES VENDEE » ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant extension de la capacité du CHRS de 20 à 24 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 24/12/2019 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le **17 octobre 2019** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification budgétaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du **16 octobre 2020** ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 20 places d'urgence et/ou de stabilisation en regroupé permettant d'accueillir, en urgence, des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SOS FEMMES VENDEE », sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2020	Montant BP 2020 autorisé
GROUPE DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	32 985 €
Groupe II : Dépenses de personnel	287 293 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	36 870 €
Reprise de déficit (non repris mentionné dans CPOM)	- 26 180,63 €
TOTAL DEPENSES	357 148 €
GROUPE DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	340 098 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 700 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	350 €
TOTAL PRODUITS	357 148 €
DGF à verser en 2020	340 098 €
DGF reconductible 2020	340 098 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	- €	340 098 €	340 098 €
	Reprise de résultat	- €	- €	- €
	Total CNR	- €	- €	- €
	DGF à verser en 2020	- €	340 098 €	340 098 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **340 098 €** (dont **0 €** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **340 098 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **28 341,50 €** - Prestation hébergement urgence.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2102884143**.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	SOS FEMMES VENDEE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	BP 712 – 85017 La Roche-sur-Yon cedex
N° SIRET	33464275800018
Code établissement	15519
Code guichet	39031
N° compte	00020702801
Clé RIB	37
IBAN	FR76 1551 9390 3100 0207 0280 137
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel de la Roche Molière – Pays de Loire

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **28 341,50 €/mois** - Prestation hébergement urgence.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 NOV. 2020**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 63
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S « La Sablière »
situé à Fontenay-le-Comte
géré par l'association AREAMS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 février 1983, 21 octobre 1997, 5 octobre 2011 et 25 avril 2013 agréant et modifiant l'agrément du CHRS « La Sablière » situé à Fontenay-le-Comte, géré par l'association « La Croisée » ;

VU la décision n° 2013-DDCS-64 du 25 juillet 2013 portant accord de cession d'activités de l'association La Croisée à l'association AREAMS ;

VU l'arrêté n° 2016-DDCS-067 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2015-2020, signé le 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 51 places :

- 28 places d'insertion en regroupé
- 2 places de stabilisation en regroupé
- 3 places d'urgence en regroupé
- 13 places d'accueil de jour (ateliers)
- 5 places Hors les Murs

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « La Sablière », sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020		Montant hébergement	Dont 13 places d'accueil de jour (ateliers)	Dont 5 places Hors les Murs	Montant BP 2020 autorisé
Groupe de dépenses					
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 073,00 €			138 073,00 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	494 146,00 €			494 146,00 €
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	134 256,00 €			134 256,00 €
	Total dépenses	766 475,00 €	199 324,47 €	40 000,00 €	766 475,00 €
Groupe de produits					
Groupe I	Produits de la tarification : DGF pérenne	583 575,00 €			583 575,00 €
	Dont CNR	12 461,67 €			12 461,67 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	178 700,00 €			178 700,00 €
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 200,00 €			4 200,00 €
	Total Produits	766 475,00 €	199 324,47 €	40 000,00 €	766 475,00 €
	Reprise de résultat déficitaire antérieur	-9 560,58 €			-9 560,58 €
	DGF à verser en 2020	593 135,58 €			593 135,58 €
	DGF reconductible 2020	571 113,33 €			571 113,33 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
Détermination de la DGF pour 2020	DGF reconductible (total charges - recettes en atténuation)	331 788,86 €	- €	239 324,47 €	571 113,33 €
	Reprise de résultat (- si reprise de déficit)	- 9 560,58 €	- €	- €	- 9 560,58 €
	Total CNR	12 461,67 €	- €	- €	12 461,67 €
	DGF à verser en 2020	353 811,11 €	- €	239 324,47 €	593 135,58 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **593 135,58 €** (dont **12 461,67 €** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **353 811,11 €**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01: **239 324,47 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **49 427,96 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **29 484,25 €**
- Prestations autres activités (ateliers, hors les murs) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **19 943,71 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884459

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CHRS La Sablière géré par l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social (AREAMS) – CHRS La Sablière
Forme juridique	association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	19, rue de la Sablière – BP 255 – 85205 Fontenay-le-Comte cedex
N° SIRET	75009331200213
Code établissement	15519
Code guichet	39064
N° compte	00021738201
Clé RIB	58
IBAN	FR76 1551 9390 6400 0217 3820 158
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel de Fontenay-le-Comte – Pays de Loire

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **47 592,78 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **27 649,07 €**
- Prestations autres activités (ateliers, hors les murs) : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : **19 943,71 €**

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 67
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S L'Anef,
situé au 113 rue du Général Buat 44000 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par Anef Ferrer**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n°04/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement d'une catégorie établissement dénommé L'Anef (n° FINESS 440048254) sis 113 rue du Général Buat - 44000 NANTES et géré par Anef Ferrer ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 28/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 25 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 17 places d'insertion en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Anef, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	83 770,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	<i>0,00€</i>
Groupe II : Dépenses de personnel	405 166,18€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	<i>0,00€</i>
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	143 758,19€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	<i>22 876,87€</i>
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	<i>22 876,87€</i>
Reprise de déficit	0,00€
TOTAL DEPENSES	632 694,37€
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	562 694,37€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>22 876,87€</i>
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	632 694,37€
DGF à verser en 2020	562 694,37€
DGF reconductible 2020	539 817,50€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **562 694,37€** (dont **22 876,87€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **512 694,37€**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **50 000,00€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **46 891,19€** :

Prestation hébergement insertion : **42 724,53€**

Prestation hébergement urgence : **4 166,66€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884191.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Anef Ferrer
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	11bis bd des Martyrs Nantais 44200 NANTES
N° SIRET	50232079900070
Code établissement	14445
Code guichet	400
N° compte	08002290034
Clé RIB	27
IBAN	FR7614445004000800229003427
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **44 984,79€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **40 818,13€**
- Prestation hébergement urgence : **4 166,66€**

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 68
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Amétis,
situé au 3 allée du Cap Horn La Ville au Blanc 44120 VERTOU
(Type de prestations : HI, HU)
géré par Association Saint Benoît Labre**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n°01/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement d'une catégorie établissement dénommé Amétis (n° FINESS 440012581) sis 3 allée du Cap Horn - La Ville au Blanc - 44120 VERTOOU et géré par Association Saint Benoît Labre ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 31/12/2019 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 38 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 160 places d'insertion dont 112 places en diffus et 48 places en regroupé.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Amétis, sont autorisées comme suit :

Montant des charges brutes 2020 attachées aux GHAM	3 303 809,00€
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs	195 000,00€
Montant des Crédits Non Reconductibles (CNR) 2020	45 398,73€
Total des charges brutes 2020	3 544 207,73€
Montant des recettes en atténuation 2020	600 180,15€
Reprise de résultat	0,00€
DGF à verser	2 944 027,58€
DGF 2020 reconductible (hors CNR et résultat)	2 898 628,85€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 944 027,58€** (dont **45 398,73€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **2 564 027,58€**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **185 000,00€**

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : **195 000,00€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **245 335,63€** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **213 668,97€**

Prestation hébergement urgence : **15 416,66€**

Prestations activité ateliers : **16 250,00€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884285.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association Saint Benoît Labre
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 allée du Cap Horn La Ville au Blanc 44120 VERTOU
N° SIRET	78835472800032
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08002794838
Clé RIB	90
IBAN	FR7642559100000800279483890
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **241 552,40€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **209 885,74€**
- Prestation hébergement urgence : **15 416,66€**
- Prestations activité ateliers : **16 250,00€**

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N°69
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S La Parenthèse,
situé au 44 route de Rennes 44300 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par le CCAS de Nantes**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;
- VU** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux;
- VU** l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Tel : 02 40 12 37 07

Mél : drdjscs-pdl-dir@jcs.gouv.fr

DRDJSCS des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

MAN - 9, rue René Viviani - CS 86 227 - 44 252 NANTES cedex 2

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n°02/DDD/2020 en date du 05/11/2020 autorisant le renouvellement d'une catégorie établissement dénommé La Parenthèse (n°FINESS 440026599) sis 44 route de Rennes - 44300 NANTES et géré par le CCAS de Nantes ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 6 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 78 places d'insertion en diffus ;
- 15 places de hors les murs.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Parenthèse, sont autorisées comme suit :

Propositions budgétaires 2020	Montant Hébergement	Montant activité « hors les murs »	Montant BP 2020 autorisé
GROUPES DE DEPENSES			
Groupe I : Dépenses courantes	68 987,16€	11 279,84€	80 267,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	0,00€		0,00€
Groupe II : Dépenses de personnel	796 150,25€	131 075,75€	927 226,00€
<i>dont dépenses non pérennes</i>	15 500,00€		15 500,00€
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	343 481,67€	62 301,66€	405 783,33€
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>			
<i>dont dépenses non pérennes</i>	26 638,33€		26 638,33€
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	42 138,33€		42 138,33€
Reprise de déficit	0,00€		0,00€
TOTAL DEPENSES	1 208 619,08€	204 657,25€	1 413 276,33€
GROUPES DE PRODUITS			
Groupe I : Produits de la tarification	1 041 903,84€	180 672,36€	1 222 576,20€
<i>dont crédits non reconductibles</i>	42 138,33€		42 138,33€
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	166 715,24€	23 984,89€	190 700,13€
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€	0,00€	0,00€
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			
TOTAL PRODUITS	1 208 619,08€	204 657,25€	1 413 276,33€
DGF à verser en 2020	1 041 903,84€	180 672,36€	1 222 576,20€
DGF reconductible 2020	999 765,51€	180 672,36€	1 180 437,87€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 222 576,20€** (dont **42 138,33€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (10.05.01) : **1 041 903,78€**

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (10.05.01) : **180 672,42€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **101 881,35€** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **86 825,32€**

Prestations activité hors les murs : **15 056,03€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884192.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CCAS
Forme juridique	Etablissement Public Administratif
SIEGE	1bis place Saint Similien B.P. 63625 44036 NANTES Cedex 1
N° SIRET	26440039100019
Code établissement	30001
Code guichet	589
N° compte	0000P050018
Clé RIB	42
IBAN	FR0630001005890000P05001842
BIC	BDFEFRPPXXX
Domiciliation	BDF NANTES

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **98 369,82€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **83 313,79€**
- Prestations activité hors les murs : **15 056,03€**

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 71
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S Le Val,
situé au 8 avenue des Thébaudières 44800 SAINT HERBLAIN
(Type de prestations : HI, HU)
géré par Les Eaux Vives**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté n°08/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement d'une catégorie établissement dénommé Le Val (n° FINESS 440026516) sis 8 avenue des Thébaudières - 44800 SAINT HERBLAIN et géré par Les Eaux Vives ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 3 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 16 places d'insertion en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Val, sont autorisées comme suit :

Montant des charges brutes 2020 attachées aux GHAM	334 585,00€
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs	0,00€
Montant des Crédits Non Reconductibles (CNR) 2020	8 087,15€
Total des charges brutes 2020	342 672,15€
Montant des recettes en atténuation 2020	49 777,00€
Reprise de résultat	0,00€
DGF à verser	292 895,15€
DGF 2020 reconductible (hors CNR et résultat)	284 808,00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **292 895,15€** (dont **8 087,15€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **269 895,15€**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **23 000,00€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **24 407,92€** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **22 491,26€**

Prestation hébergement urgence : **1 916,66€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884282.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Les Eaux Vives
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY
N° SIRET	31896410300226
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00010071214
Clé RIB	39
IBAN	FR7610278368110001007121439
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **23 734,00€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **21 817,34€**
- Prestation hébergement urgence : **1 916,66€**

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 :

Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ 2020/DRDJSCS/PCS/N° 72
fixant la dotation globale de financement de 2020 du C.H.R.S La Résidence,
situé au 39 rue Voltaire 44600 SAINT NAZAIRE
et du C.H.R.S. Le 102
situé au 102 rue Gambetta 44000 NANTES
(Type de prestations : HI, HU)
géré par Solidarité Estuaire**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 publiée au journal officiel le 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-737 de 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/525 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de 2020 (paru au journal officiel du 30 août 2020) ;

VU l'arrêté en date du 15/02/2019 autorisant la fusion/absorption d'une catégorie établissements dénommés La Résidence (n° FINESS 440017630) sis 39 rue Voltaire - 44600 SAINT NAZAIRE et Le 102 (n° FINESS 440052777) sis 102 rue Gambetta - 44000 NANTES et gérés par Solidarité Estuaire ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C /SD1A /2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2020 ;

VU le Budget Opérationnel 2020 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 14 octobre 2020 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 adressées le 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter les établissements ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2020 transmise aux CHRS par courriers recommandés en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée pour La Résidence de :

- 8 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 38 places d'insertion en diffus.

CONSIDERANT la capacité totale autorisée pour Le 102 de :

- 11 places d'hébergement d'urgence dont 3 places en diffus et 8 places en regroupé ;
- 68 places d'insertion dont 51 places en diffus et 17 places en regroupé.

CONSIDERANT les déclarations faites lors de l'enquête 2019 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS La Résidence et Le 102, sont autorisées comme suit :

	Le 102	La Résidence	Solidarité Estuaire
Montant des charges brutes 2020 attachées aux GHAM	1 241 807,00€	764 957,00€	2 006 764,00€
Montant des charges brutes liées à d'autres dispositifs	18 000,00€	0,00€	18 000,00€
Montant des Crédits Non Reconductibles (CNR) 2020	19 109,30€	12 579,43€	31 688,73€
Total des charges brutes 2020	1 278 916,30€	777 536,43€	2 056 452,73€
Montant des recettes en atténuation 2020	63 633,00€	71 344,00€	134 977,00€
Reprise de résultat	0,00€	0,00€	0,00€
DGF à verser	1 215 283,30€	706 192,43€	1 921 475,73€
DGF 2020 reconductible (hors CNR et résultat)	1 196 174,00€	693 613,00€	1 889 787,00€

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 921 475,73€** (dont **31 688,73€** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **1 814 528,73€**

Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **88 947,00€**

Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : **18 000,00€**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **160 122,98€** :

Prestation hébergement insertion/stabilisation : **151 210,73€**

Prestation hébergement urgence : **7 412,25€**

Prestations multi accueil : **1 500,00€**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102884287.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Solidarité Estuaire
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	102 rue Gambetta 44000 NANTES
N° SIRET	80490831700022
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020069701
Clé RIB	82
IBAN	FR7610278368110002006970182
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2020 s'élève à **157 482,25€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **148 570,00€**
- Prestation hébergement urgence : **7 412,25€**
- Prestations multi accueil : **1 500,00€**

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

20 NOV. 2020

Le Directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

